



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique forestiere

Question écrite n° 29215

Texte de la question

Reponse. - Les problemes climatiques et agronomiques poses par le defrichement quasi systematique de terrains forestiers inclus dans des perimetres de remembrement ont amene le legislature a prevoir une nouvelle procedure d'aménagement permettant de tenir compte des interets agricoles et forestiers. Cette procedure, appelee « aménagement foncier agricole et forestier », introduite par la loi du 4 decembre 1985 relative a la gestion, la valorisation et la protection de la foret, rend possible l'echange de parcelles agricoles contre des parcelles forestieres dans le but, entre autres, de rassembler les terrains selon leur destination. Ainsi, a l'issue de ces operations, il y aura possibilite de proceder a des defrichements et a l'installation d'ecrans boises dans les zones a vocation agricole et de realiser de nouvelles plantations dans les zones ou le developpement de la foret est souhaite.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problemes climatiques et agronomiques poses par le defrichement quasi systematique de terrains forestiers inclus dans des perimetres de remembrement ont amene le legislature a prevoir une nouvelle procedure d'aménagement permettant de tenir compte des interets agricoles et forestiers. Cette procedure, appelee « aménagement foncier agricole et forestier », introduite par la loi du 4 decembre 1985 relative a la gestion, la valorisation et la protection de la foret, rend possible l'echange de parcelles agricoles contre des parcelles forestieres dans le but, entre autres, de rassembler les terrains selon leur destination. Ainsi, a l'issue de ces operations, il y aura possibilite de proceder a des defrichements et a l'installation d'ecrans boises dans les zones a vocation agricole et de realiser de nouvelles plantations dans les zones ou le developpement de la foret est souhaite.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29215

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1987, page 4476

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1120